



# PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'ENTREPRENEURIAT DES FEMMES DANS LES PAYS DE LA LOIRE

2018 - 2020



**Vu :**

- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Le Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2020
- Le Plan national Entrepreneuriat au féminin
- L'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (2018-2020) du 6 octobre 2017
- La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2018-2020)
- L'accord-cadre national entre l'Etat et Pôle emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2015-2018)
- La convention régionale entre l'Etat et Pôle emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 6 octobre 2016
- Le plan régional en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les Pays de la Loire 2017-2020, signé le 5 octobre 2017
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018, approuvant la présente convention

**Préambule :**

L'Etat, la Région des Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts, la direction régionale de l'INSEE, la Banque de France, la direction régionale du Pôle emploi, les Chambres consulaires régionales des Pays de la Loire, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, France Active Pays de la Loire, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, BNP Paribas, Harmonie Mutuelle, le Groupe Total, ADN Ouest, Femmes du Digital Ouest (FDO) et Femmes chefs d'entreprises (FCE) unissent leurs efforts, dans le cadre d'un Plan d'action régional (PAR), afin de promouvoir et de développer l'entrepreneuriat des

femmes, convaincus qu'il constitue à la fois un moyen de développement pour les femmes et un levier pour la croissance et l'innovation.

Ce plan constitue une déclinaison régionale de l'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2018-2020, signé par Marlène SCHIAPPA, secrétaire d'Etat, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, auprès du Premier ministre, la Caisse des Dépôts, BNP Paribas et la Caisse d'Epargne, et s'appuie sur des constats.

En effet, si le taux d'activité des femmes dans les Pays de la Loire est l'un des meilleurs de France, les créatrices et les repreneuses d'entreprises restent moins nombreuses que les hommes, et les freins au développement de leur entrepreneuriat demeurent réels :

- les projets des créatrices d'entreprises sont insuffisamment financés, alors même que l'investissement de départ influence grandement la pérennité de l'entreprise,
- bien qu'ayant un niveau de diplôme plus élevé, les créatrices d'entreprises disposent globalement de moins d'expérience professionnelle que les hommes et créent plus souvent qu'eux après une période d'inactivité,
- les femmes créatrices investissent encore peu certains secteurs d'activité : elles sont sous-représentées dans l'industrie, le bâtiment, le numérique et l'innovation et sur-représentées dans l'enseignement, la santé et l'action sociale,
- les femmes continuent à assumer la plus grande part des tâches domestiques (72 %) et rencontrent donc, souvent, plus de difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Ces éléments ont motivé la décision des signataires de se mobiliser en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

Depuis le 5 octobre 2017, l'Etat, le Conseil régional des Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts, Pôle emploi et les Chambres consulaires ont pour ambition de promouvoir la création et la reprise d'entreprises par les femmes, dans le cadre de l'axe 3 du Plan régional en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les Pays de la Loire 2017-2020 (PREP).

Le PAR s'intègre dans le cadre plus global du PREP.

Les parties signataires du Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes sont les suivantes :

- l'Etat, représenté par Monsieur Claude d'HARCOURT, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique,
- le Conseil régional des Pays de la Loire, représenté par Madame Christelle MORANCAIS, Présidente,
- la Caisse des Dépôts, La Caisse des Dépôts et des Consignations, Etablissement public spécial créé par la loi du 28/04/1816 et régi par les articles L.518-2 à L.518-24 du code monétaire et financier, Sise 2 avenue Carnot - CS 94118, 44041 NANTES Cedex 1, représentée par Philippe LAMBERT, Directeur régional Pays de la Loire, dûment habilité en vertu d'un arrêté portant délégation de signature en date du 14 novembre 2018,
- la Banque Publique d'Investissement, représentée par Monsieur Mathieu DEFRESNE Directeur régional des Pays de la Loire,
- la Banque de France, représentée par Monsieur Roger MARTINEAU, Directeur régional des Pays de la Loire,
- la direction régionale de l'INSEE des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Pascal SEGUIN, Directeur régional des Pays de la Loire,
- la Chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Jean-François GENDRON, Président,
- la Chambre de métier et de l'artisanat de la région des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Joël FOURNY, Président,

- la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Claude COCHONNEAU, Président,
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, représentée par Monsieur Alain DURAND, Président,
- France Active Pays de la Loire, représentée par Monsieur Paul ROSE, Président,
- Pôle emploi, représenté par Monsieur Alain MAUNY, Directeur régional des Pays de la Loire,
- la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, représentée par Monsieur Christophe PINAULT, président du directoire,
- BNP Paribas, représentée par Madame Valérie TAMAGNY-FERRIER, Directrice de la Région Grand Ouest,
- Harmonie mutuelle région Atlantique, représentée par Monsieur Lionel FOURNIER, Directeur régional des Pays de la Loire,
- TOTAL représenté par Monsieur Philippe BILLANT – Représentant Groupe Territorial pour la Zone Ouest – Directeur de la Plateforme de Donges
- ADN Ouest, représenté par Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Président de ADN Ouest,
- Femmes du Digital Ouest, représentée par Madame Sandrine CHARPENTIER, Présidente de FDO
- Femmes chefs d'entreprises, représentée par Madame Laurence VERNAY, Présidente de FCE Pays de la Loire.

### **Article 1 – Objet du plan :**

Le plan d'action a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes dans les Pays de la Loire.

Les parties signataires s'engagent à la réalisation de ces actions, en raison des besoins des créatrices et les repreneuses d'entreprises énoncés dans le préambule.

### **Article 2 – Objectifs poursuivis et types d'actions soutenus :**

Ces actions ont pour objectif de contribuer à :

- accroître significativement la part des femmes créatrices d'entreprises, afin que celle-ci atteigne 40 % des créations d'entreprises,
- identifier et augmenter la proportion de femmes créatrices d'entreprises innovantes ou porteuses de projets d'innovation, actuellement estimée à 10 % au niveau national,
- promouvoir la création et/ou la reprise d'entreprises par les femmes dans tous les secteurs porteurs, notamment l'industrie, le bâtiment, le numérique et l'innovation.

Pour ce faire, ces actions s'articulent autour des 6 priorités suivantes :

- améliorer la connaissance statistique des femmes créatrices et repreneuses d'entreprises, afin de mesurer les écarts de situation et de mettre en place des actions correctives,
- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneuses,
- sensibiliser les jeunes femmes et les demandeuses d'emploi à la création et à la reprise d'entreprises,
- promouvoir les outils financiers à la disposition des créatrices, dont la garantie égalité femmes,
- développer des actions dans les territoires fragiles (quartiers prioritaires, zones de revitalisation rurale) et auprès des jeunes,
- valoriser l'entrepreneuriat des femmes par la communication et l'organisation de concours visant à accroître leur visibilité.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs réseaux respectifs pour la mise en œuvre des actions inscrites au sein du Plan d'Action Régional (PAR).

Ces actions sont formalisées, chaque année, dans le cadre du tableau « Plan d'action régional », en annexe I.

Toute modification du PAR fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 – Comité de pilotage et évaluation du Plan d'Action Régional :**

Pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan, un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant se réunira une fois par semestre.

Le Comité de pilotage est présidé par un représentant de l'Etat.

Le comité de pilotage est chargé de :

- veiller au bon déroulement des actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés,
- évaluer annuellement la réalisation des actions inscrites au plan en s'appuyant sur les indicateurs de résultat de chaque action, selon les fiches jointes,
- déterminer chaque année, les actions ainsi que le budget alloué par financeur,
- présenter annuellement et publiquement le bilan du plan.

Chaque année et au terme de la convention, le comité de pilotage réalisera une évaluation du PAR, afin de mesurer l'atteinte des objectifs et de valoriser les actions menées dans ce cadre.

### **Article 4 – Durée de la convention :**

Le Plan d'action régional pour la promotion de l'entrepreneuriat des femmes couvre la période 2018-2020.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2020, date de fin de l'accord cadre-national.

Au-delà de cette date, les actions engagées pourront être poursuivies jusqu'à leur terme.

### **Article 5 – Modalités de financement et de contribution :**

Les signataires du Plan d'action régional (PAR) s'engagent à rendre visibles leurs financements ou contributions sur la durée de la convention, selon la répartition présentée en annexe 1, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

Les objectifs et les modalités financières du PAR pourront être mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets ou de manifestations d'intérêt et faire l'objet, éventuellement, d'un cofinancement au titre des trois Programmes Opérationnels au titre des fonds européens.

Les signataires se réservent le droit d'ouvrir ce plan d'action régional à d'autres partenaires financiers, par la signature d'un avenant.

### **Article 6 – Communication :**

Les signataires s'engagent à promouvoir l'entrepreneuriat des femmes et à communiquer en direction des professionnels et du grand public sur les actions mises en place, tout au long de la durée du plan d'action régional.

Les parties s'informent réciproquement des actions de communication qu'elles engagent en faveur de la création ou de la reprise d'entreprises par les femmes.

Les parties s'informent réciproquement des actions de communication qu'elles engagent en faveur de la création ou de la reprise d'entreprises par les femmes.

Fait à Nantes, le **18 décembre 2018**

Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique



Claude d'HARCOURT

La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire



Christelle MORANCAIS

Le Directeur régional  
de la Caisse des Dépôts  
des Pays de la Loire



Philippe LAMBERT

Le Directeur régional de l'INSEE  
des Pays de la Loire



Pascal SEGUIN

Le Directeur régional de la Banque  
Publique d'Investissement  
Pays de la Loire



Mathieu DEFRESNE

Le Directeur régional de la Banque  
de France des Pays de la Loire



Roger MARTINEAU

Le Président de la Chambre de commerce et  
de l'industrie des Pays de la Loire



Jean-François GENDRON

Le Président de la Chambre  
de métiers et de l'artisanat de région  
des Pays de la Loire



Joël FOURNY

Le Président de la Chambre  
régionale d'agriculture  
des Pays de la Loire



Claude COCHONNEAU

Le Directeur régional  
de Pôle Emploi Pays de la Loire



Alain MAUNY

Le Président du directoire  
de la Caisse d'Épargne  
Bretagne Pays de la Loire



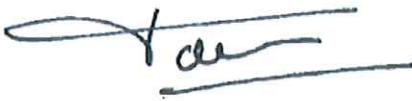
Christophe PINAULT

La Directrice  
de la Région Grand Ouest  
de BNP-Paribas



Valérie TAMAGNY-FERRIER

Le Directeur régional  
Harmonie mutuelle région Atlantique



Lionel FOURNIER

Le Président de France Active  
Pays de la Loire



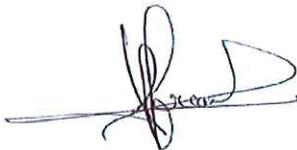
M. Paul ROSE

Le Directeur de la Plateforme de  
Donges, représentant territorial du  
Groupe TOTAL pour la Zone Ouest



Philippe BILLANT

Le Président de ADN Ouest



Jean-Pierre MOREAU

Le Président de la Chambre régionale  
de l'économie sociale et solidaire



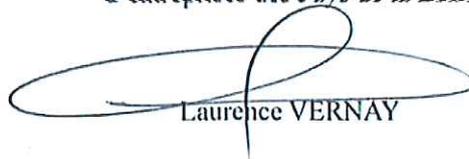
Alain DURAND

La Présidente  
de Femmes Digital Ouest



Sandrine CHARPENTIER

La Présidente de Femmes Chefs  
d'entreprises des Pays de la Loire



Laurence VERNAY